

ARTICLE R2122-8 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Marché Accord-Cadre à bons de commande SYM-2023 PEP
5_1DIAGPILOTE

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES
CCP



Foix, janvier 2022 (photo Hugo Pingret, SYMAR-Val d'Ariège)

MAÎTRE D'OUVRAGE :

SYMAR-Val d'Ariège
14, Avenue de Roquefixade
09 000 FOIX
SIRET : 200 069 219 00026

OBJET DE LA CONSULTATION :

Réalisation de Diagnostics de Vulnérabilité dans le cadre du Programme d'Études Préalable au PAPI du Val d'Ariège.

REMISE DES OFFRES :

Date limite de réception : **Vendredi 21 avril 2023 à 12h**

Partenaires financiers :

SOMMAIRE

TABLE DES MATIÈRES

1	Préambule.....	3
1.1	Le maître d'ouvrage.....	3
1.1.1	Identité du SYMAR Val d'Ariège.....	3
1.1.2	Objet du SYMAR Val d'Ariège.....	3
1.1.3	Périmètre géographique et administratif du SYMAR-Val d'Ariège.....	3
1.1.4	Structuration de la Prévention des inondations en PEP et en PAPI.....	3
1.2	Objet du marché	4
1.3	Prix et durée du marché.....	5
1.4	Forme et organisation du marché :.....	5
2	Description de la prestation.....	6
2.1	Diagnostic et mesures de réduction de la vulnérabilité.....	6
2.1.1	La prise de rendez-vous.....	6
2.1.2	La préparation du diagnostic.....	7
2.1.3	L'audit sur site.....	8
2.1.4	Proposition de mesures de réduction de la vulnérabilité.....	9
2.1.5	Restitution et mesures de réduction de la vulnérabilité.....	10
2.1.5.1	Le rapport de diagnostic.....	10
2.1.5.2	Réunion de restitution et présentation des mesures de réduction de la vulnérabilité.....	10
2.2	Rendus attendus :.....	11
2.2.1	Le rapport de diagnostic et de proposition de mesures.....	11
2.2.1.1	Synthèse des informations sur le bâti, son usage et ses occupants.....	11
2.2.1.2	Analyse de l'exposition et la vulnérabilité du bien et des personnes (avec illustration).....	11
2.2.1.3	Proposition des mesures de réduction de la vulnérabilité.....	12
3	Conditions de réalisation.....	14
3.1	Coordination – Pilotage – Suivi.....	14
3.1.1	Réunion de lancement.....	14
3.1.2	Bons de commande.....	14
3.1.3	Accompagnement lors des diagnostics.....	14
3.2	Format des rendus :.....	14
3.3	Documents et données disponibles.....	14
4	Règles de la consultation et Clauses Administratives Particulières.....	16
4.1	Procédure.....	16
4.2	Offres.....	16
4.2.1	Devis détaillé.....	16
4.2.2	Mémoire technique.....	17
4.2.3	Capacité du candidat.....	18
4.3	Critères de choix.....	18
4.4	Calendrier prévisionnel du marché.....	18
4.5	Prix et variation des prix.....	18

1 Préambule

1.1 Le maître d'ouvrage

1.1.1 Identité du SYMAR Val d'Ariège

Le pouvoir adjudicateur et maître d'ouvrage de ce marché est le Syndicat mixte d'Aménagement des Rivières du Val d'Ariège :

SYMAR-Val d'Ariège

14, Avenue de Roquefixade

09 000 Foix

Téléphone : 05 61 03 20 04

Courriel : symarvalariege@orange.fr

N° SIRET : 200 069 219 00026

1.1.2 Objet du SYMAR Val d'Ariège

Le Syndicat Mixte d'Aménagement des Rivières du Val d'Ariège a pour objet de concourir à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation et la gestion des milieux aquatiques, à l'échelle du bassin versant de l'Ariège et de ses affluents (de l'Hospitalet-près-l'Andorre en Ariège jusqu'à Venerque en Haute-Garonne), dans les principes de solidarité amont-aval. Dans le cadre de son objet, le SYMAR Val d'Ariège exerce la compétence de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI).

Davantage de précisions sont disponibles sur le site du SYMAR-Val d'Ariège : www.symarvalariege.fr

1.1.3 Périmètre géographique et administratif du SYMAR-Val d'Ariège

Le bassin versant comprend une partie du bassin versant de l'Ariège. Il ne comprend pas le bassin versant de l'Hers vif ni celui de la Lèze, tous deux affluents de l'Ariège. Ces deux bassins sont gérés par des syndicats qui leur sont propres (SMIVAL et SBGH). La partie extrême amont de l'Ariège, dont ses sources, se situe en Andorre et n'est pas gérée par le SYMAR-Val d'Ariège.

Depuis 2019 le territoire couvre 6 Communautés de Communes et 1 Communauté d'Agglomération soit 158 communes et 2300 km² de bassin versant : Communauté de Communes de la Haute-Ariège (CCHA), Communauté de Communes du Pays de Tarascon (CCPT), Communauté d'Agglomération de Foix-Varilhes (CAFV), Communauté de Communes de des Portes d'Ariège-Pyrénées (CCPAP), Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais (CCBA), Communauté de Communes des Pays d'Olmes (CCPO), Communauté de Communes des Terres du Lauragais (CCTL).

1.1.4 Structuration de la Prévention des inondations en PEP et en PAPI

Le SYMAR-Val d'Ariège a débuté en janvier 2023 la mise en œuvre d'un Programme d'Études Préalables (PEP) à un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI). Ce PEP doit durer 3 ans. Le périmètre

géographique couvert par le PEP correspond exactement au périmètre du bassin géré par le SYMAR-Val d'Ariège.

1.2 Objet du marché

Cadre général du marché : Le Programme d'Études Préalables au PAPI du SYMAR Val d'Ariège comprend l'action 5-1 qui consiste à réaliser des diagnostics de vulnérabilité et initier des mesures de réduction de vulnérabilité à l'échelle individuelle. Suite à la mise en place d'une stratégie de déploiement et de communication et à l'issue d'une phase de prospection de volontaires, cette démarche de diagnostic / réduction de vulnérabilité sera déployée à grande échelle.

Le SYMARVA a déjà été sollicité, spontanément, par des propriétaires désireux de faire des diagnostics en vue de réfléchir à des mesures de réduction de la vulnérabilité. Le SYMARVA estime qu'il doit réagir rapidement afin de susciter un engouement pour la démarche. Pour cela, il ne souhaite pas attendre le déploiement à grande échelle, qui viendra dans un second temps.

Le présent marché permettra donc de répondre rapidement aux premières demandes spontanées de diagnostics de vulnérabilité. C'est en quelque sorte un *marché « pilote »* pour cette action.

Ce marché pilote sera suivi du déploiement à grande échelle d'un programme ambitieux de diagnostics de vulnérabilité et de mesures de réduction de cette vulnérabilité (plusieurs centaines de diagnostics, 3 ans). Ce déploiement "Full Scale" fera l'objet au premier semestre 2023 d'un marché et d'une consultation à laquelle le prestataire du présent marché pourra se porter candidat.

Le présent marché a donc pour objet la réalisation de quelques Diagnostics de Vulnérabilité sur quelques maisons individuelles exposées à un aléa inondation sur la portion du bassin versant de l'Ariège en gestion par le SYMAR Val d'Ariège. L'objectif de cette action est d'accompagner les propriétaires vers la mise en œuvre de mesures de réduction de la vulnérabilité :

- En établissant un diagnostic de vulnérabilité
- En renforçant la connaissance, par les propriétaires, du risque auquel ils sont exposés
- En proposant des mesures de réduction de la vulnérabilité adaptée à la situation
- En aidant les propriétaires à obtenir la subvention du FPRNM, justifiée par le diagnostic de vulnérabilité et les mesures qui en découlent
- En faisant adhérer les propriétaires à la démarche en les impliquant, au-delà de leur sensibilisation, dans la co-construction des mesures de réduction de la vulnérabilité (s'ils le souhaitent)

La prestation comprend :

- La réalisation de plusieurs diagnostics de vulnérabilité et la proposition de mesures de réduction de la vulnérabilité qui en découlent, permettant la demande de subvention FPRNM pour réaliser les mesures proposées tout en s'assurant de la parfaite connaissance, par les propriétaires, du risque auquel ils sont exposés.
- Leur restitution au SYMARVA et au propriétaire sous forme d'un rapport et d'une réunion tripartite (propriétaire, Prestataire, SYMARVA) de restitution.

Remarque : La poursuite de la démarche (accompagnement du propriétaire dans la demande de subvention et les travaux, bilan d'expérience en fin de mission) sera réalisée par les animateurs du SYMARVA.

1.3 Prix et durée du marché

Ce marché de Prestations Intellectuelles est prévu pour une durée de **6 mois** à partir de la notification au titulaire.

Le montant de ce marché n'excédera pas 20 000 € HT (montant maximal), ce qui est inférieur au seuil des procédures adaptées (MAPA).

1.4 Forme et organisation du marché :

Ce marché prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande. Au fur et à mesure que le SYMARVA recevra des demandes spontanées de Diagnostics de Vulnérabilité et en validera la pertinence, il chargera, par l'édition d'un bon de commande, le prestataire de réaliser le diagnostic.

2 Description de la prestation

Le Titulaire réalisera les diagnostics de vulnérabilité et les propositions de mesures de réduction de vulnérabilité, à la demande du SYMARVA formalisée par des bons de commande. Quelques demandes spontanées ont déjà été formulées au SYMARVA et ce dernier a effectué une visite préalable qui a confirmé la nécessité d'un diagnostic. Ainsi, nous envisageons pour ce marché la réalisation de plusieurs diagnostics de vulnérabilité. La quantité (sans minimum garanti) est estimée à ce jour à une dizaine de diagnostics, au maximum 20.

2.1 Diagnostic et mesures de réduction de la vulnérabilité

Le titulaire réalisera les diagnostics de vulnérabilité comprenant des propositions de mesures de réduction de la vulnérabilité des maisons individuelles dont les propriétaires se seront portés volontaires. Les diagnostics produits devront être conformes aux guides méthodologiques nationaux (notamment ceux du ministère en charge des risques et ceux du CEPRI). Il s'agit du diagnostic de vulnérabilité aux inondations prévu au 6° du I de l'article L. 561-3 du code de l'environnement, pièce à joindre au formulaire de demande d'aide pour les particuliers applicable aux propriétaires occupants ou locataires d'un bien à usage d'habitation, relative aux travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations éligibles au fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), aux DDT de l'Ariège et de la Haute-Garonne.

Le diagnostic doit principalement permettre d'évaluer :

- le degré d'exposition au risque inondation des personnes et de leur habitation,
- les mesures à mettre en œuvre avant, pendant, et après la crue,
- le coût de ces mesures, les possibilités de financement.

La démarche de diagnostic de vulnérabilité/mesures de réduction de la vulnérabilité vise à non seulement amener les propriétaires à percevoir le risque potentiel lié aux inondations et à s'engager dans des travaux de réduction de celui-ci mais aussi à favoriser la responsabilisation de chacun en intégrant les conduites préconisées.

Nous proposons ci-dessous un certain nombre d'éléments à inclure dans le diagnostic, les candidats sont encouragés à les préciser et en suggérer d'autres qui leur paraîtraient nécessaires dans leurs offres.

2.1.1 La prise de rendez-vous

Pour chaque site à diagnostiquer, le SYMARVA aura procédé au préalable à une prise de contact avec le propriétaire et le cas échéant à une visite préalable du site pour vérifier l'intérêt d'un diagnostic de vulnérabilité. Le SYMARVA fournira au titulaire les éléments d'informations issus de ce premier contact avec le propriétaire, en particulier l'adresse du bien, les coordonnées à utiliser pour joindre le propriétaire et une esquisse des motivations de ce dernier. A cette occasion le SYMARVA aura présenté la mission de diagnostic au propriétaire, ses objectifs et son déroulement.

Le titulaire prendra ensuite lui-même rendez-vous pour une visite sur site en s'assurant de la disponibilité à la fois du propriétaire du bien à diagnostiquer et d'un animateur du SYMARVA, qui sera présent lors de la visite sur site.

Au cours du premier échange de prise de rendez-vous, le titulaire :

- présentera le déroulement de la visite,
- indiquera les documents utiles que le propriétaire pourrait rassembler pour optimiser le diagnostic
- consignera tout élément d'information lui permettant de préparer sa visite sur site.

Le titulaire enverra une confirmation au propriétaire, ainsi qu'au SYMARVA.

2.1.2 La préparation du diagnostic

Durant cette phase, le titulaire appréhendera finement les caractéristiques et enjeux locaux liés aux inondations. Pour cela, il s'appuiera sur l'étude des documents transmis par le SYMARVA ou directement accessibles.

Qualification de l'aléa inondation

Sur le territoire du SYMARVA, les données disponibles en matière d'aléa inondation (PPR, AZI, CIZI, Porter à connaissance, études hydrauliques localisées, repères de crue, Retours d'Expérience...) varient, de même que la finesse avec laquelle la topographie est connue (Modèle Numérique de Terrain, données LIDAR...). Le chapitre 3.3 fournit les données disponibles ou indique les moyens d'y accéder, dans la limite des connaissances du SYMARVA.

Il est possible que dans certains cas, les données disponibles soient insuffisantes pour caractériser l'aléa. Dans ce cas, le titulaire devra compléter les données de manière à caractériser l'aléa suffisamment finement pour justifier les mesures de réduction qui seront proposées. Pour cela, il pourra par exemple prévoir d'effectuer des levés topographiques (environ 5 par site) complémentaires, qu'il croisera avec des hauteurs d'eau connues aux alentours proches, afin de préciser les hauteurs d'eau par rapport au Terrain Naturel (TN).

Le diagnostic de territoire présenté dans le PEP décrit 3 types d'aléa différents (crue torrentielle, inondation lente et ruissellement violent) qui peuvent se combiner. Les diagnostics de vulnérabilité individuelle devront prendre en compte cette typologie et les combinaisons de types d'aléa auxquels le site est exposé.

Le prestataire définira la cote de référence ainsi que la vitesse retenues pour caractériser l'aléa au niveau du site étudié. Il précisera la période de retour associée ainsi que le ou les types d'aléa concernés. Il pourra s'agir de la cote donnée par le PPR s'il existe ou à défaut de la cote estimée par le prestataire à partir des enveloppes des zones inondables et des données topographiques locales existantes ou levées par le titulaire. La précision de la valeur retenue sera explicitée dans le rapport de diagnostic.

Scénario Q10

Le prestataire esquissera une notion des cotes et des vitesses pour une crue décennale, afin de pouvoir décrire au propriétaire son exposition à une Q10 environ et par là le sensibiliser au risque auquel il est exposé.

Informations sur le site diagnostiqué

Le SYMARVA fournira au titulaire les données dont il dispose concernant le bâtiment à diagnostiquer au démarrage de la mission. Le prestataire complétera ces informations en s'appuyant sur les bases de données nationales puis au moment de la visite sur site, au cours de laquelle le titulaire vérifiera l'exactitude des données préalablement collectées. Des informations complémentaires peuvent également être fournies par le propriétaire. Il conviendra de solliciter ce dernier en amont de l'intervention sur site pour qu'il puisse se préparer au mieux.

Les données minimales à considérer sont :

- L'année de construction,
- Le type de structure,
- Une description des matériaux de construction,
- La superficie au sol du bien,
- Le nombre d'étages,
- Le nombre de sous-sols et superficies,
- La surface de la parcelle,
- Les dépendances,
- Les éventuelles surélévations du premier niveau habitable.

2.1.3 L'audit sur site

Le titulaire veillera à préparer soigneusement chaque visite, notamment en imprimant les cartes d'aléas, à l'échelle de la parcelle du site à diagnostiquer, pour notamment les porter à connaissance du propriétaire et caractériser les risques auxquels il est exposé (référence et Q10). La crue de référence est soit la crue centennale, soit les Plus Hautes Eaux Connues.

Pour susciter l'adhésion du propriétaire à la démarche, il est nécessaire d'informer et de sensibiliser le propriétaire, mais il est aussi primordial de l'impliquer dans la définition des mesures de réduction de vulnérabilité. Sur ce point, les candidats sont invités à proposer des méthodes par lesquelles impliquer les propriétaires dans la démarche. Nous proposons ci-dessous un déroulé que les candidats peuvent reprendre et améliorer en argumentant les modifications qu'ils y apporteront.

L'intervention comprendra 4 temps :

- 1) **La présentation des lieux et de la problématique par le propriétaire** : Afin de susciter l'adhésion du propriétaire à la démarche, le titulaire commencera par donner la parole au propriétaire, en lui proposant de présenter les lieux et les éléments clé, par exemple le cours d'eau, et de nous renseigner sur ce qu'il connaît de l'histoire du bâtiment et la mémoire des inondations passées.
- 2) **La présentation de l'analyse du risque inondation** : le titulaire présentera le risque inondation auquel le bien est exposé sur la base de l'analyse préalablement établie ; il explicitera les notions de

crue et de hauteur de référence, de période de retour, de crue décennale, et fera remarquer que le changement climatique implique, à terme, une augmentation de l'intensité et de la fréquence des crues c'est à dire un raccourcissement de la période de retour.

3) **Le diagnostic technique** du site qui permettra :

- De rechercher les chemins d'eau au sein de la parcelle et dans le bâtiment,
- D'évaluer la vulnérabilité du site en relevant notamment la nature des matériaux structurels et non structurels du logement, les hauteurs des équipements ainsi que leur nature, les problématiques d'accès et de refuge du logement, la facilité et la sécurité d'accès des secours,
- De s'entretenir avec le propriétaire afin d'avoir des informations complémentaires sur
 - o l'histoire du bâtiment, la mémoire d'inondations passée,
 - o les occupants du bâtiment (typologie des habitants et de leur vulnérabilité face au risque inondation), les usages actuels et à venir des bâtiments du site et des espaces extérieurs (y compris les produits dangereux – type cuve à mazout),
 - o les mesures opérationnelles et organisationnelles déjà prises pour prévenir les désordres (y compris les modalités de surveillance et d'alerte sur le site ou ses environs).

L'ébauche concertée de mesures de réduction de vulnérabilité : Explication des principes de mesures organisationnelles simples à mettre en œuvre en cas d'inondation, en précisant bien la différence entre les mesures de type « résister », par lesquelles on empêche l'eau de pénétrer et les mesures de type « céder », par lesquelles on rend inoffensives d'éventuelles entrées d'eau ; Le cas échéant, prise en compte et discussion des mesures de réduction de vulnérabilité envisagées par le propriétaire ; Première discussion de la faisabilité des diverses mesures envisageables, explication du coût et des bénéfices attendus, prise en compte des attentes et/ou réticences du propriétaire.

Les quatre phases de cet audit devront permettre de réunir toutes les informations qualitatives et quantitatives nécessaires à la rédaction du rapport de diagnostic de vulnérabilité et de proposition de mesures dont le contenu est détaillé en partie 3 Rendus attendus.

2.1.4 Proposition de mesures de réduction de la vulnérabilité

Suite à la préparation du diagnostic et à l'audit sur site, le titulaire proposera des mesures de réduction de la vulnérabilité des personnes, des biens et des réseaux.

Ces mesures pourront être d'ordre organisationnel ou structurel. Elles concerneront la préparation avant la crue, la gestion de la crise et le retour à la normale post crue. Il pourra s'agir d'études complémentaires, de travaux ou d'équipements complémentaires, de mesures d'organisation ou de communication ... Le titulaire s'assurera de la cohérence des différentes mesures entre elles, et anticipera leurs dépendances (par exemple, batardeaux conditionnés à l'installation de clapets anti-retour). De même il identifiera les mesures rendues potentiellement superflues ou inopérantes par d'autres.

Le titulaire considérera aussi des mesures de "résilience" : des mesures permettant par exemple de réduire les coûts et risques induits par des entrées d'eau, dans les cas où ces dernières seraient inévitables.

Par exemple, remplacer une moquette par du carrelage dans un rez-de-chaussée pour lequel la hauteur d'eau de référence est supérieure à la limite jusqu'à laquelle on peut empêcher des entrées d'eau au moyen de batardeaux...

Ces mesures seront hiérarchisées en fonction de leur pertinence et efficacité à réduire le risque. Leurs coûts seront aussi pris en compte. Concernant les mesures structurelles, le prestataire distinguera les travaux rendus obligatoires par le PPRi (lorsqu'il existe), ceux préconisés, et les autres. Le titulaire précisera pour chacune d'elle si elle est finançable ou non par le FPRNM, dans le cadre de *l'arrêté du 23 septembre 2021 établissant la liste des types de travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations éligibles au fonds de prévention des risques naturels majeurs, dans le cadre d'un programme d'action de prévention des inondations*.

Le titulaire identifiera pour chaque mesure proposée les personnes à mobiliser et les moyens techniques et financiers nécessaires. Le diagnostic devra prévoir un chiffrage estimatif du coût des travaux ainsi qu'une évaluation des subventions mobilisables. Le titulaire mettra en lumière les éventuelles contraintes réglementaires.

2.1.5 Restitution et mesures de réduction de la vulnérabilité

2.1.5.1 Le rapport de diagnostic

Le titulaire remettra un rapport de diagnostic au format numérique au SYMARVA dans un délai de 15 jours ouvrés après la visite. Le contenu de ce rapport de diagnostic est décrit dans la **section 2.2 : "Rendus attendus"**. Il explicitera le diagnostic de vulnérabilité et détaillera les mesures de réduction de la vulnérabilité proposées, avec leurs différentes implications.

2.1.5.2 Réunion de restitution et présentation des mesures de réduction de la vulnérabilité

Le titulaire organisera une réunion de restitution avec le propriétaire et le SYMARVA, sur site ou dans les locaux du SYMARVA selon la convenance du propriétaire, dans un délai d'1 mois maximum après la validation du rapport par le SYMARVA. Cette réunion de restitution sera effectuée par la personne ayant effectué le diagnostic du bien.

Cette réunion présentera les résultats du diagnostic et les mesures de réduction de la vulnérabilité proposées. L'objectif sera de s'assurer de l'accord du propriétaire avec le rapport de diagnostic et les mesures de réduction de la vulnérabilité proposées. En effet, l'adhésion du propriétaire à la démarche est fondamentale pour qu'il souhaite ensuite réaliser les travaux proposés.

Pour cette réunion, le titulaire prévoira l'impression du rapport au format papier à destination du propriétaire du bien diagnostiqué. Le bénéficiaire pourra proposer des modifications du diagnostic et des mesures si, à la lecture, celui-ci ne lui paraît pas conforme à la visite. Ces propositions seront discutées, le SYMARVA et le titulaire jugeront de leur réalisme et faisabilité technique ainsi que de la possibilité de les faire subventionner. Après discussion, si un accord est trouvé, une nouvelle version du diagnostic sera soumise dans un délai de 15 jours ouvrés par le prestataire et validée par le bénéficiaire et le SYMARVA. En cas de désaccord, la version initiale sera maintenue et la démarche s'arrêtera là.

2.2 Rendus attendus :

Pour chaque diagnostic de vulnérabilité le titulaire préparera :

- Un rapport de diagnostic et de proposition de mesures de réduction de la vulnérabilité
- Une réunion de restitution
- Le cas échéant un rapport mis à jour suite à la restitution

2.2.1 Le rapport de diagnostic et de proposition de mesures

Le rapport de diagnostic comprendra 3 parties, dont nous listons ci-dessous des éléments nécessaires. Ces listes ne sont pas exhaustives. Dans leur mémoire technique, les candidats préciseront le contenu des rapports de diagnostic qu'ils fourniront, au besoin au moyen d'un exemple.

2.2.1.1 Synthèse des informations sur le bâti, son usage et ses occupants

- Date de visite
- Coordonnées des propriétaires, locataires ou gestionnaires
- Recueil du consentement des personnes concernées au titre du RGPD,
- Plan cadastral du site et des bâtiments, situation par rapport aux documents du risque (PLU, PPR, Porter à Connaissance de la commune...)
- Nombre de personnes résidant dans le bâtiment
- Date de construction du bâtiment
- PPRI appliqué sur le site diagnostiqué (le cas échéant) ;
- Description globale du bien comprenant a minima :
 - o Un reportage photographique sur le bâtiment,
 - o Une description de la topographie avec quelques cotes représentatives,
 - o La description des annexes (garages, piscine, cuves à gaz ou au fuel, ...),
 - o Une description du réseau électrique et d'assainissement,
 - o Le plan d'agencement de la maison en précisant l'emplacement des principaux équipements techniques (tableau électrique, équipement de génie climatique, producteur de chaleur, d'eau chaude sanitaire et de ventilation),
 - o Un descriptif du second œuvre.

2.2.1.2 Analyse de l'exposition et la vulnérabilité du bien et des personnes (avec illustration)

- Hauteur de premier plancher des bâtiments
- Relevé photographique intérieur et extérieur (points cotés pertinents pour le diagnostic)
- Cote et vitesse de la (ou des) crue(s) de référence au droit du bâtiment et au seuil de la porte (prise en compte de repères de crue voisins s'il en existe)
- Témoignage des propriétaires, locataires, gestionnaires ou personnes ressources vis-à-vis des crues passées (photographies, articles de presse...)
- Contexte de la parcelle avec clôtures éventuelles constituant des barrages hydrauliques ou non

- Entrées potentielles d'eau, par exemple :
 - o Accès à l'habitation

- Murs étanches ou fissurés ?
- Canalisations (sanitaires, éviers, pluviales, ventilation...) risque de remontées ?

- Vulnérabilité des personnes :

- Espaces (refuge) hors d'eau chauffé avec à manger et de l'eau ?
- Chambres à coucher inondables ?
- Moyens d'évacuation (ouverture toit, chemins non-inondables...)
- Accès des secours (piscine sécurisée ?)

- La description de la vulnérabilité du ou des bâtiments (conditions d'inondations, niveau de sensibilité actuelle, problématiques observées...), par exemple :

- vulnérabilité de l'alimentation électrique
- exposition des documents importants (émotionnels et administratifs)
- nature des sols et des murs (bois, porosité...) ?
- voies d'accès et de fuite
- évacuation de l'eau
- quantification du risque en fonction de hauteur et vitesse
- risques collatéraux : matériaux polluants pouvant être emportés (ex. Cuve à mazout)

- La description de la vulnérabilité du bâtiment et des biens (structure / second œuvre / équipements) ;

- La description qualitative des impacts indirects, effets dominos ;

- Un estimatif des dommages directs et indirects: pour les dommages directs aux bâtiments et enjeux exposés, un estimatif sommaire des coûts, le cas échéant calculé par des ratios ou méthodes « automatique », sera proposé.

2.2.1.3 Proposition des mesures de réduction de la vulnérabilité

Dans cette partie, le titulaire proposera une série de mesures structurelles et/ou organisationnelles de réduction de la vulnérabilité.

Pour chaque mesure (ou ensemble cohérent de mesures coordonnées), il explicitera le **niveau de vulnérabilité après travaux**.

Les mesures proposées devront correspondre à l'un des items de l'article 1er de l'arrêté du 23 septembre 2021 établissant la liste des types de travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations éligibles au fonds de prévention des risques naturels majeurs, dans le cadre d'un programme d'action de prévention des inondations.

Le cas échéant, le titulaire distinguera les mesures structurelles rendues obligatoires par le PPR, celles préconisées par le PPR et les autres.

Le titulaire ordonnera les mesures proposées selon un ordre de priorité fondé sur l'efficacité des mesures (rapport coût/bénéfice de la mesure).

Le titulaire proposera, s'il y a lieu, des mesures d'ordre organisationnel : modification des pratiques de stockage, déplacement des objets de valeurs, préparation préalable avec mise en place d'un Plan Familial de Mise en sûreté (PFMS)...

Le titulaire précisera les dépendances des mesures les unes des autres. De même il identifiera les mesures rendues potentiellement superflues ou inopérantes par d'autres.

Le titulaire détaillera la faisabilité technique, réglementaire (dépassement ou vigilance par rapport à d'éventuelles contraintes) et financière (estimation des coûts et des subventions mobilisables) des mesures proposées.

Le prestataire proposera une estimation de chiffrage des travaux impliqués et définira les compétences nécessaires.

3 Conditions de réalisation

3.1 Coordination - Pilotage - Suivi

3.1.1 Réunion de lancement

Le titulaire, dès l'attribution du marché, viendra au SYMARVA pour une réunion de lancement du marché avec aussi les services de l'État qui instruisent les demandes de subvention du FPRNM pour les mesures de réduction de la vulnérabilité. Lors de cette réunion, le titulaire, le SYMARVA et l'État préciseront leurs approches des missions attendues par la prestation afin de s'accorder finement sur une méthodologie commune.

3.1.2 Bons de commande

Le SYMARVA, par le biais de bons de commande, demandera au titulaire de réaliser les missions de diagnostic sur les bâtis qu'il aura identifiés. Le SYMARVA, pour chaque bâti, fournira au titulaire une note succincte comportant les éléments qu'il aura pu réunir lors d'une première visite au sujet du bâti en question.

3.1.3 Accompagnement lors des diagnostics

Un agent du SYMARVA accompagnera le titulaire lors des diagnostics afin de :

- Consolider la confiance des propriétaires par la présence d'un interlocuteur pérenne
- Préparer l'action du SYMARVA pour la suite de la démarche (accompagnement du propriétaire dans la rédaction de demande de subvention et réalisation des travaux)

3.2 Format des rendus :

Le rapport de diagnostic sera livré dans un format éditable standard pour relecture par le SYMARVA **et** en pdf dans sa version finale.

Les cartes seront livrées en version finales imprimables (pdf ou format image) **et** en versions éditables.

Lors de la visite sur site, le prestataire aura imprimé les cartes nécessaires à l'explicitation de l'aléa au format A3 en 3 exemplaires (un pour le propriétaire, un pour le SYMARVA et un pour le prestataire)

Lors de la réunion de rendu, le titulaire aura imprimé au moins un exemplaire du rapport de diagnostic + mesures de réduction de la vulnérabilité, à remettre au propriétaire.

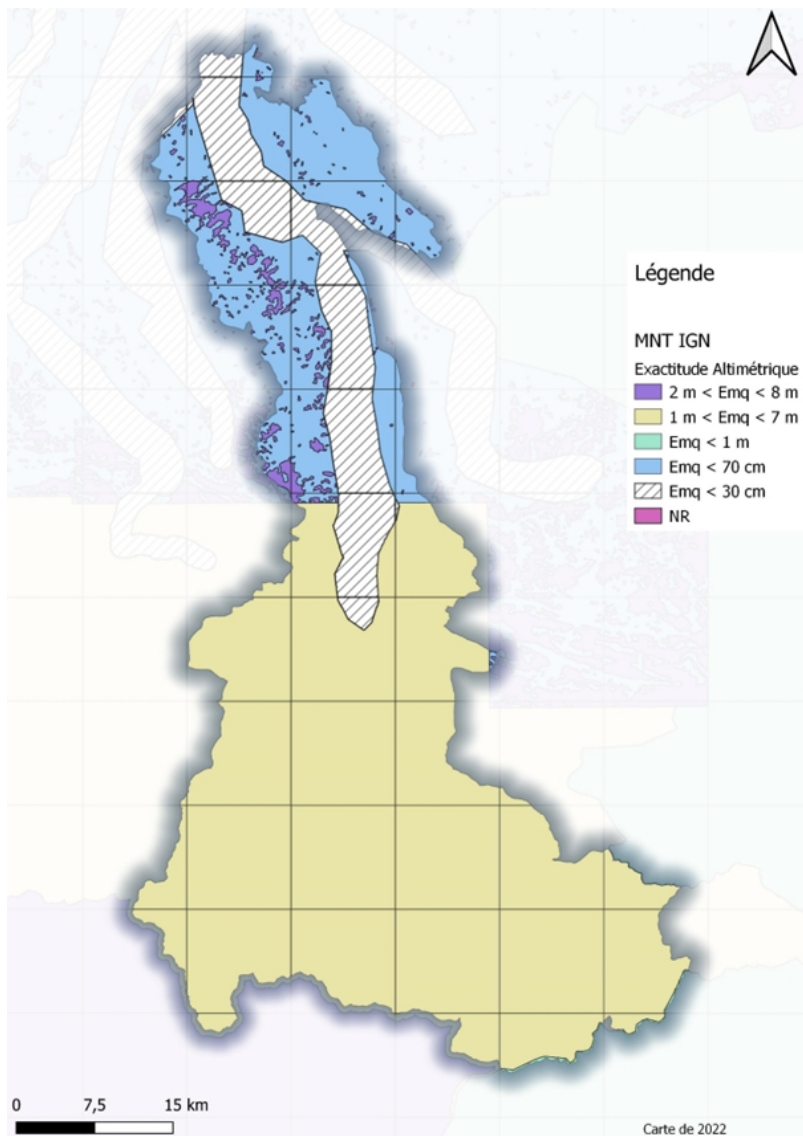
3.3 Documents et données disponibles

Afin de proposer une offre pertinente et ajustée aux spécificités de la demande, les candidats pourront s'appuyer sur les documents suivants, fournis par le SYMARVA sur demande des candidats :

- Le *Dossier de candidature au PEP* avec son programme d'actions
- Le *bâtiment face à l'inondation : diagnostiquer et réduire sa vulnérabilité*, Guide méthodologique, Centre Européen de Prévention du Risque
- *Guide relatif à la mobilisation du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM)*, Direction Générale de la Prévention des Risques, décembre 2021.

Ci-dessous, une liste des données disponibles sur le territoire du SYMAR-Val d'Ariège, que le SYMARVA fournira au besoin au titulaire du présent marché :

- Topographie : RGE Alti de l'IGN précision variable sur le territoire voir carte ci-dessous :



- Autres données topographiques acquises par le SYMAR-Val d'Ariège LIDAR à Mérens-les-Vals, Verdun (09) et Savignac-les-Ormeaux (précision de l'ordre de 5 centimètres).
- Cartographie des Zones inondées Potentielles de l'Ariège de Foix jusqu'à l'aval du territoire du SYMAR-Val d'Ariège.
- Etude CRIEUX 2009 cartes zones inondables Q20 et Q100 (à partir de Verniolle) modèle hydraulique 1D
- SIG Cadastre avec données cadastrales (2021)
- Modélisation hydraulique 2D (2022) de l'Ariège à Savignac-les-Ormeaux
- Modélisation hydraulique 2D (2022) de l'Ariège à Pamiers
- Les zonages des PPRN approuvés
- Les AZI (Atlas des Zones Inondables)

4 Règles de la consultation et Clauses Administratives Particulières

4.1 Procédure

Compte tenu du montant maximum du marché (20 000 € HT), ce dernier n'entre pas dans le cadre d'une procédure adaptée. Toutefois, afin de choisir l'offre la plus pertinente, le SYMAR Val d'Ariège a souhaité rendre publique la consultation via la plateforme *achatpublic.com* ainsi que sur le site du SYMAR Val d'Ariège <https://www.symarvalariego.fr/>.

4.2 Offres

Les candidats doivent remettre leurs offres avant le **vendredi 21 avril 2023 à 12h**.

- Soit via la plateforme achat public
- Soit par email aux adresses suivantes :

bgillard.symarvalariego@orange.fr et **fzoccarato.symarvalariego@orange.fr**

- Soit par voie postale à l'adresse suivante:

SYMAR Val d'Ariège, 14 Avenue de Roquefixade, 090000 FOIX

Les offres seront constituées des 3 pièces suivantes :

- Devis détaillé
- Mémoire technique
- Pièces garantissant la capacité du candidat

4.2.1 Devis détaillé

Les candidats présenteront un devis détaillé sous la forme de **BPU (Bordereau des Prix Unitaires)**.

Dans ce BPU, les prix unitaires de chacun de ses éléments seront proposés, ainsi que le détail de ces prix unitaires si le candidat le juge nécessaire (détail des sous-tâches et temps passés par intervenant). Il est possible de proposer des tarifs dégressifs en fonction de la quantité.

Marché SYM-2023 PEP 5_1DIAGPILOTE : Bordereau des Prix Unitaires				
N° prix	Mission	Détail Mission	Unité	Prix unitaire (€HT)
	Réunion de lancement		Réunion	
1	Prise de rendez-vous comprenant au moins les missions du paragraphe 2.1.1		Diagnostic	
2	Analyse pré-diagnostic, comprenant a minima (selon paragraphe 2.1.2) : - Qualification de l'aléa - Informations sur le site diagnostiqué - Scénario Q10		Diagnostic	
3	Audit sur site comprenant au moins les missions décrites au paragraphe 2.1.4 - préparation de la visite et de l'échange avec le propriétaire - 4 phases de visite	Prévoir 1/2 journée	Diagnostic	
4	Proposition de mesures de réduction de la vulnérabilité, comprenant au moins les missions décrites au paragraphe 2.1.4			
5	Rédaction du rapport comprenant au moins les éléments décrits au paragraphe 2.1.5.1		Diagnostic	
6	Réunion de restitution comprenant au moins les missions décrites au paragraphe 2.1.5.2		Diagnostic	
7	Mise à jour du rapport après restitution comme décrit au paragraphe 2.1.5.2		Diagnostic	
8	Intervention complémentaire technicien		Heure	
9	Intervention complémentaire chef de projet/chargé d'étude		Heure	
10	Levés topographiques complémentaires (quelques levés par site où cela est nécessaire, comme demandé au paragraphe 2.1.2, qualification de l'aléa)		Site levé	

Ce bordereau des prix unitaires permettra aux candidats de compléter le Devis Quantitatif Estimatif ci-dessous :

Marché SYM-2023 PEP 5_1DIAGPILOTE : Devis Quantitatif Estimatif					
N° prix	Mission	Quantité	Unité	Prix unitaire (€HT)	Total (€HT)
1	Réunion de lancement	1	Réunion		
2	Prise de rendez-vous comprenant au moins les missions du paragraphe 2.1.1	10	Diagnostic		
3	Analyse pré-diagnostic, comprenant a minima (selon paragraphe 2.1.2) : - Qualification de l'aléa - Informations sur le site diagnostiqué - Scénario Q10	10	Diagnostic		
4	Audit sur site comprenant au moins les missions décrites au paragraphe 2.1.4 - préparation de la visite et de l'échange avec le propriétaire - 4 phases de visite	10	Diagnostic		
5	Proposition de mesures de réduction de la vulnérabilité, comprenant au moins les missions décrites au paragraphe 2.1.4				
6	Rédaction du rapport comprenant au moins les éléments décrits au paragraphe 2.1.5.1	10	Diagnostic		
7	Réunion de restitution comprenant au moins les missions décrites au paragraphe 2.1.5.2	10	Diagnostic		
8	Mise à jour du rapport après restitution comme décrit au paragraphe 2.1.5.2	3	Diagnostic		
9	Intervention complémentaire technicien	5	Heure		
10	Intervention complémentaire chef de projet/chargé d'étude	5	Heure		
11	Levés topographiques complémentaires (quelques levés par site où cela est nécessaire, comme demandé au paragraphe 2.1.2, qualification de l'aléa)	3	Site levé		
Montant Total Estimé (€ HT)					

4.2.2 Mémoire technique

Les candidats préciseront dans leurs mémoires techniques :

- Les moyens humains affectés à la mission
- Les méthodes employées pour accomplir les missions demandées.
- Le niveau de détail auquel ces missions seront accomplies (échelle des cartes, précision des dimensionnements...)

- Ces précisions méthodologiques et de niveau de détail pourront être explicitée par un exemple de rapport "type" de diagnostic - réduction de vulnérabilité
- Les délais de réalisation d'un diagnostic et de rendu du rapport

4.2.3 Capacité du candidat

Les candidats démontreront leur expérience et leur expertise dans le domaine des diagnostics de vulnérabilité et des mesures de réduction de la vulnérabilité. Ils fourniront les CV des personnes mobilisées et les références similaires d'études.

Ils détailleront l'organigramme de l'équipe proposée et permettant d'identifier l'interlocuteur principal.

Les candidats détailleront les moyens techniques et humains dont ils disposeront pour effectuer des levés altimétriques.

4.3 Critères de choix

Les offres seront classées selon les notes qu'elles auront reçues selon un barème prenant en compte la capacité du candidat, la qualité technique du mémoire technique et les prix proposés dans le devis détaillé (BPU + DQE).

4.4 Calendrier prévisionnel du marché

Publication : **30 mars 2023**

Remise des offres avant le : **21 avril 2023 à 12h**

Analyse et classement des offres : **Début Mai 2023**

Notification au candidat retenu : **09 mai 2023**

Réunion de lancement (en présentiel avec le Maître d'Ouvrage) : **16 mai 2023** à Foix

4.5 Prix et variation des prix

Le montant maximum des prestations faisant l'objet de bons de commande s'élève à 20 000 € HT sur la durée du marché (6 mois).

Aucun montant minimum n'est garanti.

Les prestations sont réglées par application des quantités réellement exécutées aux prix unitaires indiqués dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU).